



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 21 juillet 2025 à 20h**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quinze juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

M. CHAMPIGNY Alain, représenté par M. BARRAULT Didier
Mme RAS Anaïs, représentée par M. BOUCHET Roland
M. GREGOIRE Philippe, représenté par M. ROY Quentin

Excusé(s) :

Néant

Absentes :

Mme SICARD Mélanie
Mme GENAIVRE Isabelle

Secrétaire de séance : M. LACOMBE François-Xavier

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 16 juin 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
- **N°2025-030 du 08.07.2025 : le devis de la société AIGA d'un montant de 4 561, 11 € H.T, soit 5 113, 32€ T.T.C, pour la mise en place du logiciel iNoé et de la formation des agents pour l'école.**

- N°2025-031 du 08.07.2025 : le devis de la société CONECTI d'un montant de 783, 64 € H.T, soit 940, 37€ T.T.C, pour l'achat de tablette pour le logiciel iNoé à l'école.
- N°2025-032 du 08.07.2025 : le devis de la société GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE d'un montant de 84, 84 € H.T, soit 104, 84€ T.T.C, pour l'achat de couteaux à viande pour la cantine de l'école.
- N°2025-033 du 08.07.2025 : le devis de la société BOUGOUIN AUBRY d'un montant de 1 540, 00 € H.T, soit 1 848, 00€ T.T.C, pour la fourniture et la pose d'un adoucisseur.
- N°2025-034 du 08.07.2025 : le devis de la société NUMERITICE by Sono Max d'un montant de 6 871, 99 € H.T, soit 8 246, 39€ T.T.C, pour la modification de la sonorisation de la salle polyvalente.

• **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Néant

- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

- ✓ **DIA 86010/2025/07** – Maître DAIGRE, SELARL CRISTAL/ACCORD, Notaires associés à Poitiers, concernant les parcelles AT 133/134/135 située 1, rue du cordonnier.

DÉBAT : Monsieur Lacombe indique qu'il y aura un changement d'amplificateur et de connectique pour que ce soit plus opérationnel mais que les 6 enceintes présentes restent. Monsieur le Maire indique que les travaux seront réalisés courant septembre et que le nouveau boîtier sera mis à côté de la scène.

Monsieur le Maire indique que toutes les ventes sont d'abord proposées à la commune lors d'une transaction. Jusqu'à aujourd'hui, les DIA étaient envoyées à la communauté de communes pour avis du Président. Désormais, avec le nouveau PLUi, la communauté de communes retransfère la compétence aux Maires qui devront donner seuls leurs avis ou leurs décisions de préempter. Si tel est le cas, l'avis des domaines est obligatoire.

Monsieur le Maire indique également que le PLUi est consultable à la mairie et sur le site de la communauté de communes à compter d'aujourd'hui.

2025-038 : ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal/Communautaire/Conseil d'Administration est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- **APPROUVE** ses nouvelles conditions générales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-039 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE À L'ÉCOLE PAUL BAUDRIN

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu que le dossier sera présenté pour l'avis du Comité Technique, en date du 23 septembre 2025 au Centre de Gestion de la Vienne ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie :

Age de l'apprenti(e)	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
16/17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55% du SMIC

18/20 ans	43 % du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21/25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78% du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % de SMIC

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprentie prendra en charge la part restante.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, il revient à Monsieur le Maire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE :

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
GROUPE SCOLAIRE PAUL BAUDRIN	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	11 MOIS

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune 2025 et 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

DÉBAT : Monsieur Kociuba demande si le contrat est sur 11 mois effectif sur une année scolaire.

Madame Juchault répond que c'est 11 mois annualisé donc elle ne travaillera pas pendant les vacances et plus longtemps en semaine.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-040 : DÉTERMINATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

À COMPTER DU 21 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R.2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la délibération n°49/2002 du 18 novembre 2002 ;

Considérant que les tarifs des concessions doivent être revus ;

Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation, pour une application au 21 juillet 2025 :

Concessions cimetière	Tarifs 2024	Proposition de Tarifs 2025
Cinquantenaire	65 €	200 €
Trentenaire	40 €	150 €
Concessions cavurne		Tarifs
30 ans	160 €	350 €
10 ans	100 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des concessions mentionnés ci-dessus à compter du 21 juillet 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-041 : CONVENTION D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS AIGA **(Annexe 2)**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que la commune a besoin de recourir à l'utilisation à distance d'applications informatiques de gestion auprès d'un prestataire de services spécialisé.

Considérant que le contrat ci-joint a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par la commune ;

Considérant que l'objet de ce contrat et de ses annexes est un service assuré sur un logiciel utilisé dans le cadre professionnel, la vente de cette prestation exclut la vente aux particuliers donc est exclue de la loi CHATEL.

Considérant que le présent contrat et ses annexes sont établis pour une période d'une année ;

Considérant que le présent contrat se renouvellera donc par tacite reconduction sans que AIGA ne soit tenu de prévenir la commune à chaque échéance ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-042 : PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE BENEST : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire explique à son conseil Municipal qu'un administré a soumis à l'étude de Melvan, un site lui appartenant sur la commune d'Aslonnes pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier en métropole ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'article R.181-18 du code de l'environnement ;

Considérant que Melvan est une entreprise qui a pour vocation de développer et exploiter un mix d'installations d'énergies renouvelables et de stockage, principalement solaire photovoltaïque en France ;

Considérant que la zone d'étude est un ancien bassin d'irrigation d'une superficie de 4,4 hectares, qui concerne les parcelles n°7, 8, 9, 10, 11 et 16, Section AL, ci-jointe l'annexe 3 ;

Considérant que la centrale photovoltaïque au sol prévue aura une puissance d'environ 3.3 MWc ;

Considérant que ce projet « Benest » a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 24 juillet 2023 comprenant une Étude d'Impact Environnementale (EIE) ;

Considérant le courrier du 11 juillet 2025 de Monsieur le Directeur du service eau et Biodiversité de la Préfecture de la Vienne, demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de parc photovoltaïque de Benest ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet photovoltaïque de Benest porté par la société MELVAN,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet photovoltaïque de Benest.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 20h33

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du PLUi, le terrain constructible entre Vaintray et Puygrenieux va pouvoir être désormais exploité.
- Une nouvelle entreprise, SP Fluide qui s'est installée sur Aslonnes va réparer la vanne 3 voix de la chaudière de l'école.
- Le mail concernant les formations des élus a été envoyé à tout le conseil municipal
- Monsieur Caillaud a pris contact avec Monsieur le Maire afin d'informer qu'il souhaite céder son terrain qui se situe à l'entrée d'Aslonnes. Le nécessaire sera fait à la rentrée, avec à charge pour la commune, uniquement les frais de Notaire.
- L'entreprise Tabaud a fait 2 devis pour une prise RJ45 à l'école et pour le tableau électrique de l'église qui est à refaire entièrement.
- Monsieur le Maire a fait le tour des travaux de voirie qui ne sont pas encore terminés avec l'entreprise A2I. Il va être rajouté dans le programme voirie, la mise de calcaire à la sortie de Vaintray pour remonter au niveau du trottoir.
- Le cèdre du monument au mort a été élagué et sécurisé car les branches étaient devenues trop lourdes.
- La commune a reçu la dotation de la communauté de communes pour 2025, à hauteur de 14 998 euros versés sur toute l'année.
- Monsieur le Maire a reçu un document à signer et à renvoyer pour l'approbation des jours de repos pour les commerces de la Vienne.
- Le brasseur d'Aslonnes souhaiterait pouvoir s'installer le jeudi soir pour pouvoir vendre de la bière avec le marchand de poulet. Avis favorable du conseil municipal mais voir avec la personne déjà présente pour la mise en place.
- Pas de caravane du sport sur la commune cette année, elle se déroulera à Smarves.
- Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Paillat qui propose de vendre son terrain de 9 680 m² à côté du camp Allaric car il y a un poteau avec une ligne de 20 000 Volts sur le terrain et que Ineo lui propose de passer le poteau en 80 000 Volt. Il préfère donc le céder à la commune au prix qu'il conviendrait. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de SRD les conditions pour le poteau sur le terrain.
- Monsieur Xavier Deponcheville indique qu'il est contre un projet d'éoliennes qui se ferait entre Château Larcher, Marnay, Aslonnes car c'est dans la ligne de sortie de sa piste d'aviation.
- L'isolation des bâtiments de la commune va être lancée et les devis signés. Le logement de l'école et celui du commerce vont être isolés par l'extérieur. La commune a obtenu une DETR de 19 434 euros. Le coût des travaux sera d'environ de 70 000 euros par l'entreprise DUMUIS
- L'association « Chat perché » a envoyé sa nouvelle plaquette, à mettre à l'école.
- Il y aura un forum de l'alimentation le 30 septembre sur l'ensemble du territoire.
- L'ambassadeur du tri de la communauté de communes indique que le 20 septembre, il y aura une journée de nettoyage de la planète. A voir avec cette personne ce qu'il y a mettre en place pour ce projet.
- Vendredi soir, il y a l'inauguration de la SDF et du city stade à 18h à la salle des fêtes. Madame Juchault demande comment ça se passe pour les petits fours et le vin d'honneur. Monsieur le Maire indique qu'il va s'en occuper et informe que Madame Colas (Presse) ne sera pas là donc il faudra faire les photos et l'article nous-même. Pour information, le journal ne prend plus les photos de la coupure du ruban.
- Monsieur le Maire indique qu'il a vu les agents du service technique car il a fait 3 mariages en 10 jours et que le devant et l'arrière de la mairie ne sont pas entretenus comme il le souhaiterait (herbes, feuilles...).

A Aslonnes, le 22 juillet 2025

Le Secrétaire
Monsieur François-Xavier LACOMBE



Le Maire
Monsieur Roland BOUCHET

